

1. CHAMP D'APPLICATION

Après avoir échangé l'ensemble des informations déterminantes à leurs consentements, CANTILLANA SAS (ci-après « le Client ») a décidé de confier au fournisseur (ci-après « le Fournisseur ») la fourniture d'un bien et/ou d'un service (ci-après la ou les « Fourniture(s) »). L'acceptation de toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales d'achats (ci-après « CGA ») par le Fournisseur. Les CGA s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions générales mentionnées sur les titres, factures ou documents quelconques émanant du Fournisseur, lesquelles seront inopposables au Client. Les présentes CGA s'appliquent dans leur intégralité, en l'absence d'accord complémentaire ou dérogatoire convenu par écrit, en particulier sous forme de contrat, avant l'acceptation de la commande.

2. CHOIX ET AGRÉMENT DU FOURNISSEUR

Le choix du Fournisseur tient notamment compte de sa capacité à respecter toutes ses obligations ; s'il apparaît que par suite d'une modification d'un des éléments lui ayant permis de répondre aux critères de sélection du Client, le Fournisseur n'est plus en mesure de respecter ses obligations contractuelles, il devra informer sans délai le Client.

3. COMMANDES

Passé un délai de trois (3) jours calendaires après réception de la commande, et en l'absence de réserves écrites du Fournisseur, la commande sera réputée acceptée dans tous ses termes et conditions. La commande, son acceptation et toutes modifications éventuelles nécessitent la forme écrite, sur support papier ou par transfert informatique de données.

Le respect des termes de la commande par le Fournisseur, notamment quant aux délais, dates, conformité et performances, constitue une obligation de résultat, le Fournisseur étant, en outre, tenu d'une obligation de conseil et d'information.

Le Fournisseur ne pourra procéder à des modifications de tout ou partie de la commande sans l'accord préalable et écrit du Client. Le Client pourra demander des modifications au Fournisseur. Les corrections demandées par le Client au Fournisseur pour rendre les Fournitures conformes à la commande ne pourront être considérées comme une modification.

4. DÉLAIS - MODIFICATION DE DÉLAIS

Les délais prévus dans la commande sont impératifs ; il ne pourra y être dérogé que par voie d'avenant signé des deux parties. Pour les marchandises, les délais s'entendent « marchandise rendue et déchargée à l'adresse figurant sur la commande ». Pour les services, ils s'entendent « service exécuté sans réserve ».

Les livraisons partielles ou anticipées ne sont pas autorisées, sauf accord écrit préalable du Client.

En cas de non-respect des délais de livraison, hors cas de force majeure ou de retard imputable au Client, le Client se réserve le droit soit d'annuler de plein droit la commande en cause, soit d'appliquer des pénalités de retard sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Le montant des pénalités de retard est égal à 1 % du montant total HT de la commande, par jour calendaire de retard, plafonné à 10 %. Le Client se réserve le droit d'exiger en complément des dommages et intérêts afin de réparer l'intégralité du préjudice subi. En cas de retard de livraison et après l'expiration de 15 (quinze) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure au Fournisseur, le Client pourra faire exécuter la commande par un tiers aux frais du Fournisseur défaillant.

5. TRANSPORT – LIVRAISON

Le Fournisseur s'engage à toujours respecter les réglementations applicables à ses activités, y compris, mais sans s'y limiter, celles en matière de transport. Toute livraison de marchandises devra être faite à la date et au lieu de décharge prévus dans la commande. Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du Fournisseur. Le Fournisseur ne pourra pas se prévaloir des dispositions applicables au transport en vertu de l'article L.133-3 du Code de Commerce. Le Fournisseur veillera en particulier à ce que les personnes employées par lui veillent en permanence de façon stricte au respect des dispositions du Code de la route et à la réglementation relative aux charges et surcharges des véhicules. Il sera seul responsable de toute violation à cet égard.

L'emballage des marchandises devra être conçu et réalisé sous la responsabilité du Fournisseur, à ses frais, de manière à conserver en parfait état les marchandises durant les opérations de transport, de manutention et de stockage. Le Fournisseur devra marquer tous les emballages et contenues en conformité avec la réglementation en ce y compris les instructions de manutention et de stockage, ainsi que les précautions à prendre. Le Fournisseur sera considéré comme seul responsable de tout dommage ou toute dépense supplémentaire occasionnée par un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté.

Les marchandises devront être accompagnées d'un bordereau de livraison à l'en-tête du Fournisseur, portant les références de la commande, et indiquant la nature des produits, références et quantité par colis, le poids net et brut, le mode d'expédition, la date de départ, éventuellement le numéro de wagon ou l'immatriculation du véhicule utilisé.

Le Client se réserve le droit de refuser toute livraison excédentaire par rapport à la commande ; le retour éventuel étant aux frais, risques et périls du Fournisseur.

Le Fournisseur est tenu de fournir au Client, au plus tard à la date de livraison, la documentation technique (i) exigée par la réglementation en vigueur, (ii) nécessaire à l'utilisation et l'entretien des marchandises, (iii) prévue dans la commande.

Les frais d'emballage sont, sauf stipulations contraires, à la charge du Fournisseur. Le Fournisseur veille à limiter autant que possible la quantité d'emballages non recyclables.

6. RÉCEPTION

La réception est l'acte par lequel le Client déclare accepter sans réserve la Fourniture objet de la commande. Toute Fourniture ne sera acceptée qu'après vérification de sa conformité aux spécifications de la commande (numéro de commande, quantité, désignation, date de livraison, etc), aux présentes CGA, ainsi qu'aux normes et réglementations en vigueur. Suivant les termes de la commande, cette acceptation pourra se matérialiser par la signature du Client, soit d'un bon de livraison, soit d'un procès-verbal de réception dressé à l'issue d'une visite de réception. La visite de réception est organisée à l'initiative du Client qui doit notifier au Fournisseur la date et le lieu du déroulement de celle-ci. Les constatations faites lors de la visite et mentionnées sur

un procès-verbal sont opposables au Fournisseur dûment convoqué par le Client, qu'il ait été présent ou non. La date de signature du procès-verbal de réception sans réserve ou du bon de livraison constitue le point de départ des garanties.

Toute Fourniture non conforme pourra être refusée par le Client qui informera le Fournisseur de sa décision par écrit.

Dans ce cas, le Client, à sa seule convenance et sans renonciation à dommages-intérêts, se réserve le droit :

- d'exiger du Fournisseur la mise en conformité ou le remplacement des Fournitures refusées, ou,
- d'effectuer ou de faire effectuer aux frais et risques du Fournisseur les opérations nécessaires à la mise en conformité ou au remplacement des Fournitures refusées, ou
- de mettre fin à la commande, conformément à l'article 17 des présentes CGA.

Les Fournitures seront au choix du Client, soit enlevées par le Fournisseur à ses frais dans un délai de cinq (5) jours maximum après l'avis de refus, soit stockées aux frais et risques du Fournisseur en attendant une mise en conformité.

7. GARANTIE

Outre la stricte conformité aux spécifications contractuelles et plus généralement aux lois et règlements en vigueur, le Fournisseur garantit que ses Fournitures sont livrées exemptes de tout défaut, vice apparent et/ou caché, y compris mais sans s'y limiter des défauts notamment de conception, de matière, de fabrication, de montage, de fonctionnement et de sécurité d'emploi, et le tout dans les conditions d'utilisation que le Fournisseur déclare bien connaître. Sauf accord écrit et préalable contraire, la durée des garanties est au moins de vingt-quatre (24) mois après l'acceptation de la livraison. Le Fournisseur informera immédiatement le Client de toute défectuosité qu'il aurait lui-même détectée. Le Fournisseur supportera l'intégralité de tous les frais directs et indirects en cas de rappel de Fournitures.

Le Fournisseur s'engage, pendant une durée minimale de dix (10) ans après l'arrêt de fabrication ou le retrait d'une Fourniture, à fournir au Client dans des conditions raisonnables notamment de prix et de délai de livraison, les pièces, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation des Fournitures, à la maintenance et l'entretien des services et/ou travaux. Le cas échéant, le Fournisseur tiendra le Client régulièrement informé de toute obsolescence à venir.

8. RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Le Fournisseur s'engage à prendre en charge toutes conséquences dommageables qui pourraient résulter de la non-conformité de sa Fourniture. Il devra, en outre, réparer toute perte ou dommage matériel et immatériel subi par le Client et/ou ses clients, sans préjudice de toute autre réclamation ou action relevant notamment de l'article 1217 du Code Civil.

Le Fournisseur doit apporter au Client, dès la passation de la commande, la preuve écrite qu'il a souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes assurances couvrant sa responsabilité civile, étant précisé que les montants, figurant sur les attestations d'assurance transmises dans ce cadre, ne constituent pas une limite de responsabilité du Fournisseur.

9. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION – SÉCURITÉ

9.1 Les Fournitures doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur. Le Fournisseur s'engage à fournir au Client une Fourniture qui répond intégralement aux règles de sécurité et d'environnement ainsi qu'aux normes (certificats de conformité, homologations, marquage CE, ...) applicables, et à informer le Client de toute spécificité de sa Fourniture à cet égard.

9.2 Le Fournisseur garantit que toutes les allégations environnementales relatives aux Fournitures sont exactes, objectives et vérifiables, et ne contiennent aucun élément susceptible de constituer une pratique commerciale interdite, déloyale ou trompeuse. Le Fournisseur s'engage à fournir au Client, sur simple demande, tous les justificatifs techniques, scientifiques et documentaires nécessaires permettant de fonder une telle allégation. La responsabilité du Client ne saurait être engagée du fait de déclarations non conformes ou trompeuses du Fournisseur qui en assumera toutes les conséquences directes ou indirectes.

9.3 Toute intervention sur un des sites du Client est soumise au respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, ainsi qu'aux dispositions particulières internes au site d'accueil dont le Fournisseur devra prendre connaissance avant tout début d'exécution de la commande et auxquelles le Fournisseur et/ou ses préposés devront se conformer. En cas de non-respect des règles d'hygiène ou de sécurité, le Client pourra faire interrompre sur-le-champ tous travaux ou prestations ; le Client en informera immédiatement par tous moyens le Fournisseur afin qu'il prenne les mesures adaptées.

10. PRIX – FACTURATION

10.1. Les prix définis sur la commande s'entendent nets, hors taxes, frais de dossier et de facturation inclus. Pour les livraisons, les prix s'entendent marchandises rendues déchargées au lieu de livraison prévu dans la commande, franco de port et d'emballage. Sauf convention contraire, les prix sont fermes et définitifs, donc non révisables.

10.2. Chaque facture est accompagnée des pièces justificatives nécessaires et comportera, outre les mentions légales, les mentions suivantes : références du Fournisseur et du Client, domiciliation bancaire, objet, date et numéro de la commande, rappel des acomptes déjà perçus avec l'indication des Fournitures correspondantes, acompte ou solde demandé et niveau de réalisation auquel il est lié, remises et ristournes le cas échéant. L'émission de la facture ne pourra intervenir qu'après la réception sans réserve conformément à l'article 6 ci-dessus.

11. PAIEMENT

Les conditions de paiement sont à quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois de facturation, sauf dans les cas où la loi ou une dérogation conventionnelle expresse en a disposé autrement. Le paiement est effectué par virement.

Chaque paiement est subordonné à la remise au Client d'une demande d'acompte ou d'une facture. Le montant sera, s'il y a lieu, diminué des pénalités de retard prévues à l'article 4 et/ou des autres pénalités éventuellement stipulées dans la commande et non contestées par le Fournisseur lors de procédure de réception. La pratique de la délégation de créance devra être préalablement et expressément autorisée par le Client et le Fournisseur devra informer le Client de la remise de ses factures à une société de factoring.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS DE BIEN OU DE PRESTATIONS DE SERVICE

12- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE RISQUES

Le transfert de propriété et de risques s'effectue de plein droit au profit du Client au jour de la réception sans réserve nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait être opposable au Client si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit préalablement à la commande.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ

13.1. Le Fournisseur garantit le Client contre toutes revendications des tiers relatives aux Fournitures délivrées ; en cas de réclamation amiable ou judiciaire, il se substituera au Client et assurera la défense en ses lieu et place, à ses frais (incluant honoraires voire dommages et intérêts versés suite à condamnation), sans préjudice pour le Client de tous autres droits.

En cas de réalisation ou de développement pour le compte exclusif du Client dans le cadre de l'exécution de la commande, le Fournisseur cède au Client l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les études, logiciels, marchandises et documents correspondants, quel qu'en soit le support, le Fournisseur restant en tout état de cause titulaire des attributs de droit moral pouvant exister sur les Fournitures. Les droits sont consentis par le Fournisseur au Client sur tous supports et sont cédés pour le monde entier et pour toute la durée de la protection accordée par la loi. Le Fournisseur s'interdit toute exploitation, reproduction et/ou commercialisation des droits cédés. Le Fournisseur s'engage à signer tout acte, cession ou tout autre document qui pourrait être nécessaire au Client pour déposer et obtenir tout droit de propriété intellectuelle.

13.2. Chacune des parties est tenue, ainsi que ses sous-traitants et préposés, à une obligation de confidentialité quant aux informations de toute nature (secrets d'affaires, savoir-faire, formules, dessins, données stratégiques, financières ou commerciales) communiquées par l'autre partie, protégées ou non, écrites ou orales, auxquelles elle aura eu accès à l'occasion de l'exécution de la commande, et ce tant que l'information n'est pas tombée dans le domaine public et, en tout état de cause, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la passation de la commande.

13.3 En aucun cas et sous aucune forme, la commande ne peut donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans autorisation écrite du Client.

14. RÉGLEMENTATION SOCIALE

Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions du Code du travail, notamment celles relatives au travail dissimulé. Dès lors, il s'engage à fournir au Client, tant à la date de passation de la commande, que tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution de celle-ci, les documents visés par le Code du travail et le Code de sécurité sociale.

15. AUDIT

Le Client ou tout organisme mandaté par lui se réserve le droit de procéder à des audits (qualité, RSE, etc.) chez le Fournisseur (ou ses propres sous-traitants) à tout moment, afin de s'assurer du respect des processus de fabrication, des normes et des exigences environnementales et sociales. Le Fournisseur s'engage à faciliter ces audits.

16. FORCE MAJEURE

Sera considéré comme cas de force majeure, tout fait ou circonstance échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, imprévisible ou si prévisible, alors inévitable malgré tous les efforts raisonnables possibles. La partie touchée par ces circonstances en avisera l'autre partie, sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception (ci-après « LRAR »). Les parties examineront ensemble de bonne foi, dans un délai de 48 heures, les conditions dans lesquelles l'exécution de la commande sera poursuivie.

Sauf accord contraire des Parties, après trois (3) mois d'interruption dans l'exécution de la commande, celle-ci pourra être résolue ou résiliée par chaque partie, par LRAR, avec effet à la date d'envoi de cette notification, sans indemnité de part ni d'autre. Les effets de la résiliation ou de la résolution sont décrits à l'article 17.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : guerre, émeute ou révolution, catastrophes naturelles, incendies, explosions, restrictions gouvernementales, crise sanitaire, épidémie, pandémie. Sont notamment exclus des cas de force majeure : congés, sur-engagements des moyens d'études ou de fabrication du Fournisseur, retards éventuels de ses propres Fournisseurs ou sous-traitants.

17. RÉSOLUTION – RÉSILIATION DE LA COMMANDE

En cas de défaillance, de manquement, d'inexécution partielle ou totale du Fournisseur à l'une de ses obligations, le Client, selon le stade d'exécution de la commande, pourra prononcer la résolution ou la résiliation de la commande.

La résiliation ou la résolution interviendra deux (2) jours ouvrés après une mise en demeure par LRAR restée sans effet, sans préjudice du paiement par le Fournisseur d'éventuelles pénalités et indemnités en réparation du préjudice subi par le Client.

18. CESSION – TRANSFERT – SOUS-TRAITANCE

Les parties ne pourront sous-traiter, céder ou transférer à un tiers tout ou partie de la commande sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Le Fournisseur conserve en toute hypothèse la responsabilité de l'exécution de la commande et demeure seul responsable vis-à-vis du Client. Toutefois, par exception à ce qui précède, le Client est autorisé à céder la commande à toute société de son Groupe.

En cas de changement de contrôle direct ou indirect du Fournisseur, celui-ci devra informer, sans délai, le Client en lui donnant l'identité de ses nouveaux actionnaires et en sollicitant son accord pour poursuivre leur relation commerciale. A défaut d'accord, le Client pourra mettre fin à la commande conformément à l'article 17 des présentes CGA, sans que le Fournisseur puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

19. ETHIQUE ET CONDUITE DES AFFAIRES

Au sein du Groupe Holcim, une politique « achats responsables » a été mise en place, intégrant notamment les engagements du Pacte Mondial des Nations Unies. Dans ce cadre, le Groupe du Client a adopté un « Code de Conduite des Affaires destiné aux Fournisseurs » disponible sur le site internet du Client : fr-code-de-conduite-des-affaires-destine-aux-fournisseurs-2021.pdf (holcim.be). Le Fournisseur déclare qu'il conduit son activité, tout comme sa stratégie d'entreprise, dans des conditions compatibles avec les principes édictés dans ce Code. En

particulier, le Fournisseur garantit respecter, les normes de droit international et du droit national relatives: (i) aux droits humains notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants; (ii) aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ; (iii) aux conflits de Minerais : (iv) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes; (v) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ; (vi) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin; (vii) à la protection de l'environnement ; (viii) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence, l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ; (ix) à la lutte contre le blanchiment d'argent ; (x) au droit de la concurrence.

Afin de s'assurer du respect de ces principes par le Fournisseur, celui-ci accepte de participer à une évaluation de ses pratiques. L'objectif pour le Client est d'avoir une meilleure connaissance de ses parties prenantes pour se prémunir notamment face au risque de corruption.

Dans l'hypothèse où l'évaluation n'atteindrait pas le niveau requis, le Fournisseur devra mettre en place un plan d'action correctif qui fera l'objet d'une évaluation. Le Client se réserve le droit de mettre fin à un contrat ou une commande avec le Fournisseur ayant enfreint sciemment, et à plusieurs reprises ce Code de Conduite, et/ou refusant d'appliquer les plans d'amélioration.

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il respecte et respectera toutes les lois applicables en matière de contrôle du commerce, y compris les lois sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques des États-Unis, de l'Union européenne et/ou d'autres juridictions applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements sur l'administration des exportations administrés par le Bureau de l'industrie et de la sécurité du ministère du Commerce des États-Unis, les programmes de sanctions économiques administrés par le Bureau du contrôle des actifs étrangers du ministère du Trésor des États-Unis, le règlement sur les biens à double usage 428/2009 de l'Union européenne et les règles relatives aux sanctions économiques.

20. RÉGLEMENTATION REACH

Pour toutes les commandes, le Fournisseur certifie avoir respecté toutes les dispositions réglementaires et, notamment, les formalités de pré-enregistrement et/ou d'enregistrement des substances chimiques, telles que prévues par le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, entré en vigueur le 1er juillet 2007 (Réglementation REACH) et complété par le Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, aussi que toute modification et mise à jour de cette réglementation qui intervient depuis, et ce en vue de la commercialisation et de l'utilisation des produits par le Client. Pour chaque produit fourni, le Fournisseur s'engage à communiquer la Fiche de Données de Sécurité complète et conforme aux dispositions de la Réglementation REACH. Le Fournisseur garantit que les informations transmises au Client sont en permanence correctes et complètes. Le cas échéant, il indemnise le Client pour tout le dommage subi en cas de transmission d'informations incorrectes ou incomplètes. Le Fournisseur sera responsable envers le Fournisseur de toutes les conséquences, dommages et réclamations que cette dernière pourrait subir du fait du non-respect de la Réglementation REACH. Par ailleurs, le Client se réserve le droit de résilier les contrats conclus avec le Fournisseur en cas de non-respect par ce dernier de la Réglementation REACH, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le Client du fait de cette résolution.

21. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles, communiquées par le Fournisseur ou par toutes autres sociétés de son Groupe au Client ou collectées par le Client ou les sites internet des sociétés de son Groupe, ont pour objectif de gérer la relation commerciale. Le Fournisseur consent à l'utilisation de ces données par le Client et/ou par des tiers agissant pour son compte. Toute personne physique justifiant de son identité peut faire valoir ses droits d'accès et de rectification, conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : belgium.privacy@holcim.com ou DPO Cantillana SAS – 125 Chemin de la Repennelais – 44540 Vallons-de-l'Erdre.

22. LITIGE - DROIT APPLICABLE

La commande est régie par le droit français. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises ou de toute convention qui s'y substituerait est expressément écartée.

En cas de difficulté pour l'interprétation ou l'exécution de la commande, les parties veilleront à rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. A défaut de résolution du différend à l'amiable, le litige sera soumis à la compétence du TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES (France), quel que soit le lieu d'exécution ou de livraison.